

Décision n° 2023-DEC-048

SIGNATURE D'UN MARCHÉ EN PROCEDURE ADAPTEE RELATIF A LA RÉFECTION DES SANITAIRES DU VESTIAIRE FOOT AVEC MISE AUX NORMES PMR

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2023-001 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de faire appel à une société extérieure pour la réalisation des travaux relatif à la réfection des sanitaires du vestiaire foot avec mise aux normes PMR,

DECIDE

Article 1^{er}: De signer avec la société PHILIPPON, sise 7 avenue des Cures 95580 Andilly, un marché en procédure adaptée relatif à la réfection des sanitaires du vestiaire foot avec la mise aux normes PMR,

Article 2: Le montant total de la prestation est de 44 232.60 € HT soit 53 079.12 € TTC.

Article 3: Le marché prendra effet sans délais pour une mise en œuvre sur la période de fermeture de l'équipement (travaux d'été).

Article 4: La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville de l'exercice en cours.

Article 5: La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité.

Article 6: DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision a été mise en ligne sur le site de la ville le **02 JUIN 2023**



Le Maire,

Françoise Nordmann
Françoise NORDMANN